



Loi et décret

- La loi n° 99-471 du 8/06/1999.
- Le décret n° 2000-613 du 3/07/2000.
- L'arrêté du 10/08/2000.

Cadre

- La Transaction Immobilière.
- Les parties communes d'immeubles en copropriété.

Applicabilité

- Immédiate

De quoi s'agit-il ?

- Déterminer si le bien vendu est infesté ou non par les termites ou autres insectes xylophages.
- Evaluation du niveau d'infestation.

Concerne

- Les parties privatives.
- Les parties communes des immeubles en copropriété.
- Les terrains, dès lors qu'ils sont situés dans une zone dite contaminée délimitée par le préfet.

Durée de validité du diagnostic

- 6 mois

Date limite d'exécution des obligations

- A la date de signature de la promesse ou du compromis de vente. En cas de dépassement de la limite de validité, le renouvellement est obligatoire pour le jour de la signature de l'acte notarié.

Sanctions prévues en cas de défaut

- Contravention de 3^{ème} classé (amende) pour le fait de ne pas effectuer la déclaration en mairie en cas de présence de termites.
- Contravention de 5^{ème} classe pour l'absence de réalisation des opérations d'incinération ou de traitement des bois contaminés, en cas de travaux ou de démolition.
- Contravention de 4^{ème} classe pour absence de déclaration des opérations d'incinération ou de traitement des bois.
- Contravention de 5^{ème} classe pour absence d'exécution des mesures conjointes par le maire.